

# Obscures consultations à la prison

Le député Jean Colombera a adressé une lettre au ministre de la Justice dans laquelle il dénonce des «discriminations» concernant la prise en charge médicale des détenus.

**Le médecin de formation, qui siège pour l'ADR à la Chambre, se réfère à deux consultations qu'il a effectuées le 10 novembre dernier au centre pénitentiaire de Schrassig. Jean Colombera dénonce particulièrement le non-respect du principe de confidentialité de l'examen médical.**

De notre journaliste  
David Marques

Même pas une semaine après que l'affaire Mamadou Diallo est remontée à la surface, le ministre de la Justice, François Biltgen, se retrouve une nouvelle fois sous le feu des critiques. Mardi dernier, l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) et l'Action chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT) avaient fait état de ce détenu guinéen, qui blessé au visage lors de son expulsion, n'avait pas obtenu un certificat médical adéquat à la prison de Schrassig (lire ci-dessous).

Hier, le Dr Jean Colombera est revenu à la charge en dénonçant lui aussi des pratiques douteuses en ce qui concerne la prise en charge médicale des détenus. Contrairement au cas de Mamadou Diallo, le député de l'ADR a cependant inversé les rôles pour se retrouver dans la peau de l'accusateur. Dans une lettre adressée, hier, au ministre de la Justice, Jean Colombera fait ainsi état de deux consultations qu'il a effectuées le 10 novembre dernier en tant que médecin externe au centre pénitentiaire de Schrassig. «Ce n'était pas la première fois que j'ai effectué ce type de consultation. Or, par rapport à ma dernière visite à Schrassig, les conditions d'examen ont nettement empiré», note le médecin, joint hier après-midi par téléphone.

Dans sa lettre, le député du parti réformateur dénonce notamment l'interdiction de consulter le dossier médical des détenus qu'il était appelé à examiner. «Ils m'ont dit qu'il s'agissait d'une récente directive provenant de la direction. C'est incompréhensible dans la mesure où je suis de toute façon obligé de respecter le secret médical.»

Déjà privé de ces données cliniques, le Dr Colombera a été obligé de constater par la suite que la consultation devait obligatoirement se faire en présence d'une tierce personne, en l'occurrence une infirmière, qui n'était pas autorisée à quitter la salle de consulta-

tion. «Ce n'était pas le cas auparavant. Une nouvelle fois, un ordre interne de la direction serait en cause.»

## «Des pratiques inacceptables»

Jugeant que le principe de la confidentialité de l'examen médical n'était pas respecté, le Dr Colombera s'est donc finalement contenté d'interroger les détenus, sans effectuer un examen clinique «qui aurait pu confirmer le diagnostic établi provisoirement».

Tout cela a amené le député à faire part au ministre de son «désaccord profond devant de telles méthodes discriminatoires». «Avec cette lettre, je veux surtout souligner que les prisonniers, quel que soit leur motif d'incarcération, ont également droit à être examinés de façon adéquate et humaine.»

Jean Colombera rejoint là le récent rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), qui avait lui aussi dénoncé

l'obligation de présence d'une tierce personne lors des examens médicaux. Le CPT avait notamment jugé que de «telles pratiques sont inacceptables». Les consultations et les examens médicaux devraient se pratiquer «hors d'écoute et hors de vue» de tierces personnes.

## Biltgen attend de voir

N'ayant pas encore réceptionné la lettre du Dr Jean Colombera, le ministre de la Justice, François Biltgen (photo), n'a pas souhaité prendre position, hier. Tout en restant flou, le conseiller de gouvernement adjoint et assistant personnel du ministre Jeannot Berg a cependant indiqué à notre demande que «le Dr Colombera est traité comme n'importe quel autre médecin externe à la prison de Schrassig». En lisant entre les lignes, on pourrait donc supposer que les pratiques dénoncées par

le député correspondent à la réalité.

En attendant l'instruction de cette nouvelle affaire, il est à rappeler que François Biltgen



avait déjà botté en touche lorsqu'on lui avait demandé mardi dernier de prendre position dans l'affaire Diallo. Ce détenu guinéen, en mesure d'éloignement du territoire et blessé au visage, s'était vu délivrer un certificat médical tardif, qui ne mentionnait pas ses blessures. Détail piquant : ce dernier avait été établi par le Dr Martine Mergen, qui siège pour le CSV à la Chambre.